



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/44/L.18
30 octobre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 88 a) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Burundi, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, France, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Liban, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Qatar, République centrafricaine, Singapour, Soudan, Tchad, Tunisie, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie :
projet de résolution

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1989/2 du Conseil économique et social en date du 12 mai 1989 et les résolutions pertinentes adoptées antérieurement par l'Assemblée sur l'assistance économique à Djibouti,

Profondément préoccupée par les ravages et les dégâts considérables causés à Djibouti par les pluies torrentielles et les inondations sans précédent en avril 1989,

Notant avec préoccupation la destruction de milliers de logements, surtout ceux des quartiers populaires, et la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier le réseau routier, l'alimentation en eau, les centres sanitaires et hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics,

Considérant les dégâts sévères subis par les ressources agricoles limitées de Djibouti, y compris la destruction de son bétail,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par les effets négatifs des pluies torrentielles et des inondations qui ravagent périodiquement ce pays vulnérable, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en oeuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général, d'une part lors de la deuxième session ordinaire du Conseil économique et social tenue à Genève en juillet 1989, et d'autre part devant la quarante-quatrième session de l'Assemblée,

Notant avec gratitude l'appui fourni aux opérations de secours d'urgence par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations;
2. Exprime sa gratitude aux Etats, aux institutions internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont fourni des secours d'urgence à ce pays et note à cet effet, avec satisfaction, la mission entreprise par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe pour renforcer la capacité du Gouvernement de Djibouti en matière de prévention et de planification préalable en cas de catastrophe;
3. Demande en outre au Secrétaire général, en coopération avec les organes et les organisations intéressés du système des Nations Unies, et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales de faire une évaluation des besoins de Djibouti en vue de formuler un programme urgent de relèvement et de reconstruction suite aux dégâts causés à l'infrastructure du pays;
4. Demande également au Secrétaire général de s'assurer que le rapport de la mission des Nations Unies soit porté à la connaissance de la communauté internationale afin qu'elle puisse lui accorder toute l'attention particulière et par là-même lui réserver une suite et action favorables;
5. Prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de s'assurer toute l'aide possible dans le cadre du système des Nations Unies pour assister le Gouvernement djiboutien dans sa tâche de reconstruction et de développement;
6. Engage les organes, institutions et organismes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins de Djibouti;
7. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de 1990, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
